

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Créé à l'initiative des élus de la commune, le Conseil local de la biodiversité est une instance **constituée d'élus** et techniciens de la commune, d'un collège de citoyens incluant des **habitants, des acteurs associatifs et locaux**, ainsi que d'un collège de « personnes qualifiées » incluant des **organismes de recherche ou d'études** (enseignants-chercheurs). C'est un **espace d'information, de partage de connaissances, de concertation, d'expérimentation et de valorisation pédagogique**. Le but est de sortir la biodiversité du « monde des experts » et de **mettre en avant la biodiversité dite de « proximité »**.

Lieu de rencontre entre les acteurs de la société civile et les élus la municipalité, son but est notamment **l'évaluation, le suivi et le développement de la biodiversité** au sein de la commune. Ce conseil peut aussi mettre progressivement en place des **commissions thématiques**. Les avis et propositions du conseil local de la biodiversité sont ensuite communiqués aux élus, qui restent décisionnaires en la matière.

LES + POUR VOTRE COMMUNE

- Un **rôle fédérateur** pour optimiser des actions entreprises par tous les acteurs du territoire dans le domaine de la biodiversité.
- Un **espace de concertation** utile au développement de la « **stratégie biodiversité** » de la commune.
- Une opportunité de **développement de partenariats** avec des structures associatives, du monde de la recherche, de l'enseignement, etc.
- Une ressource pour **mobiliser la population** sur des sujets fédérateurs et participatifs.

COMMENT S'ENGAGER ?

1. **Identifier les structures locales** proches des sujets naturalistes et élargir la **consultation** auprès des acteurs socio-professionnels et de la population.
2. Fédérer les acteurs et acter la création du conseil local de la biodiversité par une **délibération** en Conseil municipal.
3. Mettre en œuvre des **commissions techniques/thématiques** pour favoriser l'intelligence collective et prévoir une mise à disposition de moyens (ex : budget annuel de fonctionnement).
4. Prendre connaissance et **acter les propositions d'actions** qui seront mises en œuvre sur la commune.
5. **Mettre en œuvre des partenariats** pour le développement des actions.

